



Commune de Fontaines-sur-Grandson

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°444

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 21 décembre 2021

Le Directeur général :

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 8 janvier 2022 au 6 février 2022
à Fontaines-sur-Grandson

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

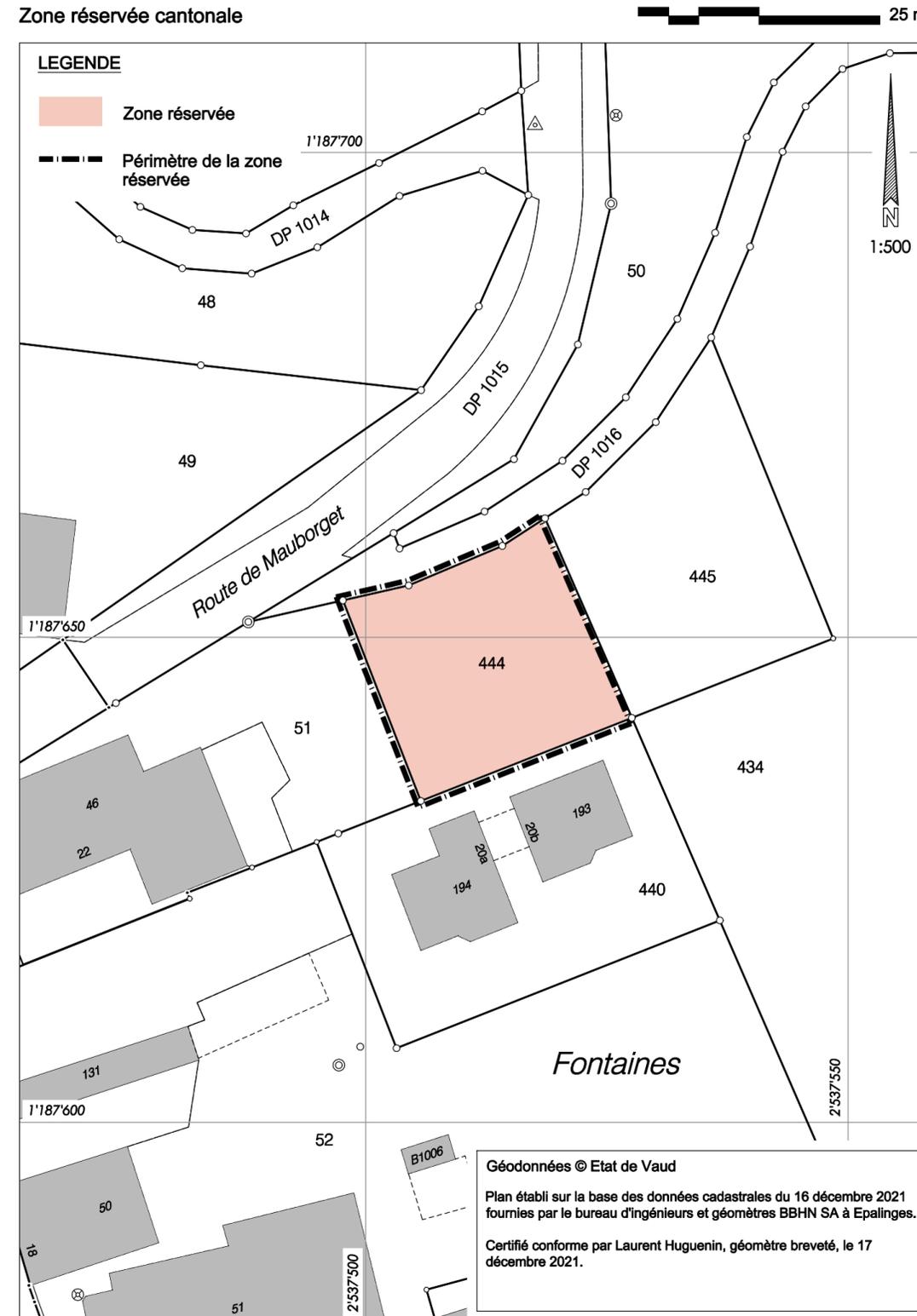
Le Syndic :

La Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
444	Chesaux Laurent	498 m ²	489 m ²

Commune de Fontaines-sur-Grandson Zone réservée cantonale



Commune de Fontaines-sur-Grandson

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°444 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.